

PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire le 5 décembre 2017

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 5 décembre 2017 à 20h00 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

SONT PRÉSENTS :

Le maire M. Alain Jobin

LES CONSEILLÈRES ET LES CONSEILLERS

M. Roger Cloutier
Mme Marianne Comeau
Mme Dominique Lussier
M. Yves Guérette
M. Jean-Sébastien Savaria
M. Marcel Therrien

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance.

Résolution numéro 277-12-2017

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de M. Marcel Therrien
Appuyée par M. Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution numéro 278-12-2017

**3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
13 NOVEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2017

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme Marianne Comeau
Appuyée par M. Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2017 et d'en autoriser les signatures, avec la modification au point 6.10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

5. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCES

5.1	24 octobre 2017	Une récolte de bonnes nouvelles!
5.2	6 novembre 2017	Entreprises, soyez vigilantes à la fraude du faux fournisseur
5.3	10 novembre 2017	Nouvelle aide financière du MAMOT
5.4	13 novembre 2017	Édiction des clauses contractuelles dans les documents d'appel d'offres
5.5	14 novembre 2017	Bacs bruns pour les matières organiques
5.6	16 novembre 2017	TECQ 2014-2018 - MTQ
5.7	17 novembre 2017	Le bureau d'information touristique de Saint-Hyacinthe tourne la page sur 26 ans de présence à l'espace maskoutain.
5.8	17 novembre 2017	Dépassement des coûts du Programme de crédit de taxes foncières agricoles
5.9	20 novembre 2017	Moisson Rive-Sud
5.10	23 novembre 2017	La biodiversité sous la loupe de la MRC
5.11	27 novembre 2017	Mme Francine Morin, réélu préfet de la MRC
5.12	29 novembre 2017	Mamot l'article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes
5.13	30 novembre 2017	Importantes modifications aux règles relatives au mariage et à l'union civile
5.14	30 novembre 2017	15 ans de pratiques agroenvironnementales, ça se fête!
5.15	1er décembre 2017	La MRC des Maskoutains accorde 148 000 \$ à six projets, dont 40 000 \$ pour aménagement d'une aire de jeux avec modules à Saint-Barnabé-Sud
5.16	4 décembre 2017	Monsieur Alain Jobin reconduit à la présidence de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution numéro 279-12-2017

6.1 ADOPTER LES COMPTES

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois octobre et novembre 2017 avec les faits saillants suivants :

Salaires nets :

Élus	2 307.77 \$
Administration	9 577.92 \$
Contractuel	974.00 \$

Dépense :

Administration	12 957.55 \$
Sécurité publique	1 892.73 \$
Transport (voirie)	28 541.87 \$

Hygiène du milieu

Hygiène du milieu	14 792.81 \$
Eaux usées	3 936.15 \$

Aménagement urbanisme 1 695.88 \$

Loisir et Culture

Loisir et parc	4 552.81 \$
Bibliothèque	560.15 \$

Total : 81 789.64 \$

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition Mme Dominique Lussier

Appuyée par M. Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;
D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumis.

Cette liste de comptes peut être consultée sur demande à la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée secrétaire-trésorière certifie par le présent certificat, qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

(s) Sylvie Gosselin
Sylvie Gosselin, MBA - Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution 280-12-2017

6.2 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BARNABÉ-SUD POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. Roger Cloutier
Appuyée par Mme Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2018, qui se tiendront au Centre multifonctionnel situé au 233 rang de Michaudville, 19h30

Calendrier 2018 :

9 janvier
6 février
6 mars
10 avril
1 mai
5 juin
3 juillet
14 août
4 septembre
2 octobre
6 novembre
4 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 281-12-2017

6.3 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU-CENTRE POUR 2018

Sur la proposition de Mme Dominique Lussier
Appuyée par M. Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

De nommer Marcel Therrien comme délégué à la Régie d'Aqueduc Richelieu-Centre pour 2018.

Monsieur Marcel Therrien accepte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 282-12-2017

6.4 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON

ET DES MASKOUTAINS POUR 2018

Sur la proposition de Mme Marianne Comeau
Appuyée par M. Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

De nommer Monsieur Alain Jobin comme délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour 2018.

Monsieur Alain Jobin accepte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.5 Résolution 283-12-2017 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ SUBSTITUT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS POUR 2018

Sur la proposition de M. Marcel Therrien
Appuyée par M. Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

De nommer Monsieur Jean-Sébastien Savaria comme délégué substitut à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains pour 2018.

Monsieur Jean-Sébastien Savaria accepte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.6 Résolution 284-12-2017 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SERVICE DE LA VOIRIE ET DES COURS D'EAU POUR 2018

Sur la proposition de Mme Dominique Lussier
Appuyée par M. Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

De nommer Monsieur Marcel Therrien comme délégué au service de la voirie et des cours d'eau.

Monsieur Marcel Therrien accepte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.7 Résolution 285-12-2017 NOMINATION D'UN DEUXIÈME DÉLÉGUÉ AU SERVICE DE LA VOIRIE ET DES COURS D'EAU POUR 2018

Sur la proposition de M. Yves Guérette
Appuyée par Mme Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

De nommer Monsieur Roger Cloutier comme délégué au service de la voirie et des cours d'eau.

Monsieur Roger Cloutier accepte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.8 Résolution 286-12-2017 NOMINATION D'UN CONSEILLER AU SERVICE DE LA POLITIQUE FAMILIALE 2018

Sur la proposition de M. Marcel Therrien
Appuyée par M. Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

De nommer Madame Marianne Comeau comme déléguée au service de la politique familiale et MADA

Madame Marianne Comeau accepte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**6.9 Résolution 287-12-2017
NOMINATION D'UN CONSEILLER AU SERVICE DE LA POLITIQUE
« MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS » (MADA) ET DES DOSSIERS
PATRIMONIAUX POUR 2018**

Sur la proposition de Mme Dominique Lussier
Appuyée par Mme Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

De nommer Monsieur Marcel Therrien comme délégué au service de la politique MADA

Monsieur Marcel Therrien accepte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**6.10 Résolution 288-12-2017
NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET
DE LA CULTURE POUR 2018**

Sur la proposition de Mme Dominique Lussier
Appuyée par M. Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

De nommer Madame Marianne Comeau comme déléguée au service des loisirs, des sports et de la culture.

Madame Marianne Comeau accepte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**6.11 Résolution 289-12-2017
NOMINATION DE DEUX MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME (CCU) – MANDAT 2018-2019**

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 34/2005 détermine la composition du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que ce règlement détermine que le comité doit être composé de cinq membres, dont deux parmi les contribuables de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par M. Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

Que le conseiller M. Marcel Therrien et le citoyen M. Paul Sévigny soient nommés pour faire partie du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux (2) ans, effectif à compter du 17 novembre 2017.

De nommer le conseiller Roger Cloutier en remplacement pour la fin du mandat de M. Riendeau jusqu'en novembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6.12 ADHÉSION 2018 À L'OBV YAMASKA

CONSIDÉRANT que cette adhésion permet de créer des liens favorisant la réalisation d'actions bénéfiques pour la rivière Yamaska;

CONSIDÉRANT qu'avec l'adhésion nous avons un droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en mars 2018;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme Dominique Lussier
Appuyée par M. Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

D'ADHÉRER à L'OBV Yamaska pour 2018 au montant de 50.00 \$ et d'utiliser le compte 02 13000 970 « Autres organismes ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 291-12-2017

6.13 ADHÉSION 2018 AU PORTAIL QUÉBEC MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'avec plus de 22 000 utilisateurs et un vaste réseau de partenaires et de collaborateurs; Québec Municipal est un incontournable dans le domaine municipal grâce à son approche spécialisée et à la diversité de ses services;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. Roger Cloutier
Appuyée par M. Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud effectue le paiement en janvier 2018 au montant de 189.71 taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 292-12-2017

6.14 RENOUELEMENT D'ADHÉSION – MEMBRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT que pour pouvoir adhérer au régime d'assurance collective offert par la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Maskoutains, il faut que la Municipalité soit un membre en règle.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme Dominique Lussier
Appuyée par Mme Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER M. Alain Jobin et Sylvie Gosselin en tant que membre à la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Maskoutains, de payer la cotisation de 344.93 \$ taxes incluses et d'utiliser le compte 02 1300 494 « Cotisations ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 293-12-2017

6.15 EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ

Sur la proposition de M. Marcel Therrien
Appuyée par M. Yves Guérette
IL EST RÉSOLU

QUE le conseil municipal souhaite affecter les revenus excédentaires au budget approuvé de l'exercice 2017 à la réserve affectée en loisirs et cultures pour les postes suivants :

- Droits de mutation
- Cour municipale

- Intérêts de caisse
- Intérêts de taxes

QUE le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à inscrire aux états financiers de 2017 les affectations au poste Excédent de fonctionnement affecté.

Que les montants réels d'affectations puissent être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2017.

Les montants seront portés au compte Excédent de fonctionnement affecté Loisir no 59 13103 000.

QUE le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à inscrire aux états financiers de 2017 le montant non utilisé en immobilisation à titre d'affectation au poste Excédent de fonctionnement affecté de 20 000\$ les travaux prévus pour la fosse septique à la caserne.

Les montants seront portés au compte Excédent de fonctionnement affecté incendie no 59-13101-000 au montant de 20 000\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 294-12-2017

6.16 ENTRETIEN DES SURFACES GAZONNÉES SUR LES TERRAINS MUNICIPAUX 2018-2019-2020

Sur la proposition de Mme Dominique Lussier
Appuyée par M. Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

DE DONNER le contrat de gré à gré pour les années 2018-2019-2020 à Sylvain Riendeau au montant de 15 600 \$ plus taxes, soit 5200 \$ plus taxes par année

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 295-12-2017

6.17 SERVICES JURIDIQUES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS DE LA MRC DES MASKOUTAINS – DÉCLARATION DE PARTICIPATION

:

CONSIDÉRANT la demande des directeurs généraux des municipalités de procéder à une analyse pour la mise en place d'un service juridique à l'interne de la MRC des Maskoutains, destiné aux municipalités qui désirent y participer;

CONSIDÉRANT le type de besoin énoncé par les municipalités à l'égard de la production, de la rédaction, de la validation ou du service-conseil de nature juridique ou réglementaire;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de confirmer la participation des municipalités aux services juridiques, afin de procéder à sa mise en place dès le début de l'année 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une entente et que ce service sera traité par une partie distincte au budget de la MRC des Maskoutains, uniquement dédiée aux municipalités participantes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-08-272 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains invitant les municipalités à déclarer leur intérêt à participer au service juridique à l'interne de la MRC des Maskoutains destiné aux municipalités, ce qui a été réalisé et dont un nombre suffisant de municipalités ont démontré leur intérêt;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de M. Marcel Therrien

Appuyée par M. Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER la participation de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud à participer aux services juridiques à l'interne de la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER la signature de l'entente à intervenir entre la MRC des Maskoutains et les municipalités participantes par le maire et la directrice générale pour rendre effective la mise en place du service juridique destiné aux municipalités – Partie 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 296-12-2017

6.18 SERVICES JURIDIQUES POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT que le cabinet Therrien Couture Avocat, S.E.N.C.R.L. a présenté à la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud une offre de services professionnels pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud va utiliser les services juridiques destinés aux municipalités de la MRC des Maskoutains (Partie 11);

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. Marcel Therrien
Appuyée par Mme Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels du Cabinet Therrien Couture Avocats, S.E.N.C.R.L., pour l'année 2018 pour les services non couverts par la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 297-12-2017

6.19 JOURNAL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que le contrat avec le fournisseur du journal municipal, Impressions KLM, se termine en décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE
Sur la proposition de Mme Dominique Lussier
Appuyée par M. Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

D'octroyer le contrat de gré à gré à la compagnie Impressions KLM pour le journal mensuel de la Municipalité pour l'année 2018 au montant de 405.00 \$ à 530.00 \$ taxes en sus mensuellement selon le nombre de pages.

Nombre de copies : 353 journaux

- 16 pages 405.00 \$
- 20 pages 430.00 \$
- 24 pages 485.00 \$
- 28 pages 530.00 \$

Plus pages : couverture couleur et 3 pages d'annonceurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**6.20 DÉPÔT DE LA PRODUCTION DU FORMULAIRE (DGE-1038)
LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES**

En vertu de l'article 513.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), les candidats ci-dessous relativement à l'élection du 5 novembre et du 3 décembre 2017 ont remis le formulaire prescrit par le Directeur général des élections (DGE 1038) - Liste des donateurs et rapport de dépenses.

Maire : Alain Jobin
Conseiller poste # 1 : Marcel Therrien

Conseiller poste # 2 : Marianne Comeau
Conseiller poste # 3 : Roger Cloutier
Conseiller poste # 4 : Dominique Lussier
Conseiller poste # 5 : Jean-Sébastien Savaria
Conseiller poste # 6 : Yves Guérette

Résolution 298-12-2017

6.21 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS ET DES ÉLUS

CONSIDÉRANT que le conseil désire donner une indexation à la rémunération selon l'indice des prix à la consommation (IPC) avec un minimum de 2 %.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme Dominique Lussier
Appuyée par M. Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

D'INDEXER les salaires des employés et les élus de 2% effectif au 1er janvier 2018.

DE DONNER l'augmentation de salaire des employés selon les montants prévus dans les contrats de travail et de donner l'augmentation des élus selon le règlement sur la rémunération des élus 07-2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 299-12-2017

6.22 MONTANT DES DÉPENSES ET DES REVENUS À RECEVOIR CONCERNANT LE CONTRAT COURS D'EAU LUSSIER-RODIER, PRINCIPAL, ET BRANCHES 1 À 5 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

CONSIDÉRANT que les travaux concernant le nettoyage du cours d'eau cité en rubrique ont été réalisés à l'automne 2017;

CONSIDÉRANT que nous avons été facturés en 2017 pour une partie de l'ingénierie,

CONSIDÉRANT que la facture des travaux provenant de la MRC des Maskoutains nous sera envoyée qu'à la fin décembre 2017 ou en janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par M. Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

Que le conseil désire comptabiliser les dépenses et les revenus à recevoir dans l'année financière 2017 concernant les travaux d'entretien du cours d'eau Lussier-Rodier, principal, et branche 1 à 5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 300-12-2017

6.23 RENOUVELLEMENT DE CONVENTION DE BAIL POUR LE BUREAU DE POSTE

Sur la proposition de Mme Dominique Lussier
Appuyée par M. Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

DE RENOUELER la convention de bail pour le Bureau de Poste de Saint-Barnabé-Sud situé au 165 rang Michaudville entre Nathalie Hamel pour Poste Canada et la Municipalité au même montant annuel de 2280 \$

DE MANDATER Mme Sylvie Gosselin, directrice générale pour la signature de la convention de bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 RAPPORT – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS

Le conseiller M. Yves Guérette donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.

Résolution numéro 301-12-2017

7.2 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2018 et nous l'a transmis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. Yves Guérette
Appuyée par Mme Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé-Sud adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains pour l'exercice financier 2018, tel que soumis; copie dudit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme « Annexe A ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 302-12-2017

7.3 SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE – ENTENTE AUX SINISTRÉS

CONSIDÉRANT que la municipalité a des ententes avec La Société de la Croix-Rouge canadienne division du Québec depuis le 1^{er} juin 1999;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle entente nous a été envoyée pour la durée de 2017 à 2020;

CONSIDÉRANT que cette entente vise à établir les paramètres de collaboration entre la Société de la Croix-Rouge canadienne et la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à verser une contribution annuelle équivalente à 0.10 \$ par personne (2017-2018) et de 0.17\$ (2019-2020) afin d'assurer à la Croix-Rouge un seul minimal de financement soit un montant minimum de :

- 160 \$ pour 2017-2018
- 160 \$ pour 2018-2019
- 170 \$ pour 2019-2020

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme Dominique Lussier
Appuyée par Mme Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil autorise le renouvellement de l'entente avec la Société de la Croix-Rouge canadienne division du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 303-12-2017

7.4 QUOTE-PART DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DU NORD DES MASKOUTAINS

Sur la proposition M. Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par Mme Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

DE PAYER à la Régie les mois de janvier, novembre et décembre 2018 en date du 1^{er} janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 304-12-2017
7.5 SERVICE RÉGIONAL DE PRÉVENTION INCENDIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS (PARTIE 9) – ENTENTE INTERMUNICIPALE – AVIS DE RETRAIT

- CONSIDÉRANT la Loi sur la Sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4);
- CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de cette loi, particulièrement celles énoncées aux articles 8 et suivants, la MRC des Maskoutains, en liaison avec ses Municipalités membres, a établi un schéma de couverture de risques fixant, pour tout son territoire, les objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;
- CONSIDÉRANT que ce schéma de couverture de risques est en vigueur depuis le 15 février 2012 et le demeurera jusqu'à son remplacement;
- CONSIDÉRANT que, pour réaliser les obligations prévues à la Loi, les parties ont souscrit à des engagements dans le cadre du schéma de couverture de risques, lesquels ont notamment conduit à la conclusion d'une entente intermunicipale en matière de prévention, laquelle visait plus spécifiquement la prévention et la recherche des causes d'incendie;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la MRC des Maskoutains est le fournisseur de services pour toutes les Municipalités de la MRC, à l'exception de la Ville de Saint-Hyacinthe et de la municipalité de La Présentation;
- CONSIDÉRANT l'adhésion de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud au service régional de prévention incendie de la MRC des Maskoutains;
- CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale pour ce service est d'une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017;
- CONSIDÉRANT que le projet de Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains a été approuvé le 8 juillet 2016 par le MAMOT et que la première séance publique a été tenue le 12 septembre 2016;
- CONSIDÉRANT qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud n'a plus son service d'incendie, étant donné qu'elle a délégué cette compétence à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains;
- CONSIDÉRANT que le conseil avait demandé à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains d'accepter que la Régie soit substituée à la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud pour tout ce qui concerne l'application de l'entente intermunicipale en vigueur pour le service régional de prévention incendie de la MRC des Maskoutains, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2017, résolution 341-11-2016;
- CONSIDÉRANT que Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains a le personnel pour effectuer ce service de prévention;
- CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Barnabé-Sud entend donner le mandat à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains concernant la fourniture de services ayant pour principal objet d'assurer la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, tel qu'adopté par le conseil de la MRC des Maskoutains et plus spécifiquement, concernant les services de prévention et de recherche des causes d'incendie, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. Roger Cloutier

Appuyée par M. Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud confirme le retrait de la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains à l'entente en rubrique en date du 31 décembre 2017.

DE NE PAS RENOUVELLER l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie intervenue entre la municipalité de Saint-Barnabé-Sud et la MRC des Maskoutains, signée le 9 décembre 2015 et qui se termine le 31 décembre 2017;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence la mairesse suppléante, et la directrice générale, à signer ladite convention de terminaison suivant le projet soumis, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 305-12-2017

7.6 IDENTIFICATION DES PRIORITÉS D'ACTION 2018-2019 POUR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que les membres du comité Sécurité publique de la MRC des Maskoutains ont convenu d'entreprendre une vaste consultation auprès des municipalités afin d'identifier quelles seront les priorités d'actions du service de police 2018-2019;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud doit identifier trois priorités d'actions;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par M Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

DE FAIRE PARVENIR à la MRC des Maskoutains et à la Sûreté du Québec les priorités d'actions 2018-2019 ci-dessous :

1) Intervenir de façon active et ciblée en sécurité routière sur le réseau routier de la MRC	
• Opération radar : Ciblée en fonction des sites identifiés comme étant problématiques;	X
• Opération intersection : Feux de circulation, arrêt obligatoire, téléphone cellulaire et ceinture;	X
• Opération respect : Respect des transits et vitesses par transports lourds secteur identifié du territoire, chemin Saint-Barnabé et Saint-Roch	X

2) Effectuer des interventions pour améliorer la sécurité dans les parcs de la MRC incluant les parcs-écoles et les pistes cyclable (prévention, vols, méfaits, vandalisme, intimidation et drogue)	
• Patrouille et présence active dans les lieux publics prédéfinis (application de la réglementation municipale);	X
• Opération décibel : Volet incivilité, rassemblement de jeunes, consommation et trafic de drogue);	X
• Bonifier le programme ASRP (Approche stratégique résolution de problème) si nécessaire.	X

3) Réaliser des activités de prévention auprès de la population	
• Mettre en place des programmes de prévention auprès des aînés; Programme « Aîné avisé contre l'abus et la fraude »	X
• Transmettre des chroniques de prévention dans les bulletins locaux et municipaux;	X
• Maintenir en place des activités de prévention dans les écoles primaires pour contrer l'intimidation et la cybercriminalité, sécurité routière aux abords des écoles.	X

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 306-12-2017

7.7 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE QUOTE-PART POUR LE SERVICE RÉGIONAL DE PRÉVENTION INCENDIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS (PARTIE 9) –SERVICE NON-RENDUS

CONSIDÉRANT qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud n'avait plus son service d'incendie, étant donné qu'elle avait délégué cette compétence à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud avait mentionné son avis de retrait en 2016 pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains avait demandé à la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud de faire une demande à la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains d'accepter que la Régie soit substituée à la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud pour tout ce qui concerne l'application de l'entente intermunicipale en vigueur pour le service régional de prévention incendie de la MRC des Maskoutains, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2017, résolution 341-11-2016;

CONSIDÉRANT que par manque de personnel les services n'ont pas été effectués par la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par M. Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud demande le remboursement de quote-part pour les services non rendus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. TRANSPORT ROUTIER

8.1 RAPPORT DES SERVICES PUBLICS

La directrice générale dépose le rapport des services publics de Saint-Barnabé-Sud.

Résolution numéro 307-12-2017

8.2 CLUB DE MOTONEIGE ASAN INC. – TRAVERSES DE ROUTES MUNICIPALES SAISONS 2017-2018

CONSIDÉRANT que le Club de motoneige Asan inc. opère un sentier de motoneige qui traverse les rangs(cités ci-dessous) sous notre juridiction :

- Rang Saint-Roch
- Rang Basse-Double
- Rang Barreau (entre le 264 Rang Barreau à 170 m vers le Sud-Est et le 238 Rang Barreau à 540 m vers le Nord-Ouest,
- Rang Saint-Amable (côté ouest de la Coop)
- Rang Michaudville entre le 320 et le 349

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. Marcel Therrien
Appuyée par M. Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le droit de passage pour la saison 2017-2018.

D'INSTALLER la signalisation nécessaire afin d'aviser les automobilistes qu'il y a des traverses de motoneiges à ces endroits, et d'envoyer un avis de conformité, lorsque fait, au numéro de télécopieur 450-796-5143.

DE DEMANDER au Club de Motoneige Asan inc. de nous fournir une copie de leur police d'assurance 2017-2018 indiquant que la municipalité est couverte comme assurée

additionnelle sur la police d'assurance de votre association, en ce qui a trait au passage des rues et des rangs que vous traversez sur notre territoire. De plus, vous devrez faire ajouter sur votre police d'assurance, la mention suivante : *Qu'un préavis de 30 jours soit émis, en faveur de la Municipalité de Saint- Barnabé-Sud en cas de résiliation ou de non-renouvellement de votre police.*

M. Roger Cloutier déclare son intérêt, et s'abstient des délibérations et du vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 308-12-2017

8.3 ADHÉSION 2018 COMBEQ – COTISATION ANNUELLE INSPECTEUR MUNICIPAL

Sur la proposition de M. Roger Cloutier
Appuyée par M. Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'adhésion 2018 à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'inspecteur municipal, M. René Martin au montant de 375.00 \$ plus taxes. D'utiliser le compte « Cotisation » no 02 32 000 494.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 309-12-2017

8.4 DÉCOMPTÉ FINAL NO 2 – RÉCEPTION DÉFINITIVE – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE L'ANSE

CONSIDÉRANT la réception définitive de l'entrepreneur, en regard de la réalisation de la totalité du projet en titre;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection du 2 novembre 2017 et la recommandation de paiement de M. Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur à la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. Marcel Therrien
Appuyée par M. Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement à Pavage Maska inc. concernant le décompte final no 2 au montant de 1655.31 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 310-12-2017

8.5 ABAT-POUSSIÈRE – OFFRE DE PROLONGATION POUR 2018

CONSIDÉRANT qu'une offre de renouvellement de fourniture d'abat-poussière pour l'année 2018 au même prix que 2016 incluant le service de transport et d'épandage a été adressée à la municipalité le 24 novembre 2017 provenant de l'entreprise Multi Route inc.;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. Marcel Therrien
Appuyée par Mme Marianne Comeau
IL EST RÉSOLU :

Que le Conseil accepte l'offre de renouvellement de fourniture de transport et d'épandage d'environ 20 000 litres de chlorure de magnésium liquide à 0.301 \$ du litre plus taxes, produit certifié B.N.Q. 2410-300 pour l'entretien des routes non asphaltées au printemps 2018.

DE DONNER le contrat de gré à gré à Multi Route inc. et d'utiliser le compte no 02 32 000 622 « Abat-poussière ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution 311-12-2017

8.6 PAIEMENT DE LA FACTURE NO 10395 – TRANSPORT D'ABRASIF

CONSIDÉRANT que le conseil a donné le contrat à Carrières St-Dominique pour l'achat de déglacage incluant le transport pour l'année 2017-2018, résolution 229-10-2017;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu la facture de Carrière St-Dominique sans les frais de transport;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu la facture du premier paiement de déneigement avec des frais de transport pour deux voyages d'abrasifs;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par M. Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

Que le conseil autorise le paiement de la facture no 10395 incluant le premier paiement de déneigement 2017-2018 et le paiement pour deux voyages de transport d'abrasif AB5 et chlorure de sodium 30% pour débiter la saison.

Que les autres transports soient facturés par Carrière St-Dominique tel que prévu à la résolution 229-10-2017;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 RAPPORT – RÉGIE DES DÉCHETS

Le maire Alain Jobin donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

9.2 RAPPORT – RÉGIE DE L'AQUEDUC

Le conseiller M. Marcel Therrien donne verbalement son rapport du mois en tant que délégué à la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre.

Résolution numéro 312-12-2017

9.3 REVENU DE L'EXCÉDENT D'EAU POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT que les revenus estimés pour le budget 2017 sont basés sur l'excédent de la consommation réelle de l'année 2016;

CONSIDÉRANT que selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), les dépenses réalisées dans une année financière doivent être inscrites dans cette année;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. Roger Cloutier
Appuyée par M. Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

Que le conseil désire comptabiliser le réel de l'excédent d'eau soit de 138 892m³ dans l'année financière 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 313-12-2017

9.4 ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS 2018

CONSIDÉRANT que la municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières

recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

- CONSIDÉRANT que pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;
- CONSIDÉRANT que la Régie a fixé **au 11 décembre 2017 la date limite** à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir, par résolution, leur nombre respectif de bacs;
- CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;
- CONSIDÉRANT la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;
- CONSIDÉRANT les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)* et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. Jean-Sébastien Savaria
Appuyée par M. Yves Guérette
IL EST RÉSOLU :

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous.

BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)	
360 LITRES	240 LITRES	240 LITRES	360 LITRES
6	6		

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité, moulés par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;
- Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
 - Tous les bacs seront livrés à l'endroit suivant (*inscrire une seule adresse par municipalité*).

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 314-12-2017
9.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 06-2017 CONCERNANT LA RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU LUSSIER-RODIER, PRINCIPAL, ET BRANCHES 1 À 5

- CONSIDÉRANT que le cours d'eau « Lussier-Rodier, principal, et branches 1 à 5 » est sous la juridiction de la MRC des Maskoutains;
- CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien du cours d'eau « Lussier-Rodier,

principal, et branches 1 à 5 » ont été décrétés par le règlement numéro 17-482 de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien du cours d'eau « Lussier-Rodier, principal, et branches 1 à 5 » ont été exécutés sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une Municipalité peut imposer un mode de tarification selon les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale pour répartir les coûts de tels travaux lorsqu'elle reçoit une demande de paiement d'une quote-part par la MRC;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire tenue le 13 novembre 2017, no résolution 261-11-2017 et ce, conformément à la Loi,

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. Roger Cloutier
Appuyée par M. Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement portant le numéro 06-2017 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Répartition du coût pour certains travaux

Le coût des travaux d'entretien reliés au cours d'eau « Lussier-Rodier, principal et branches 1 à 5 », concernant le nettoyage ou remplacement de ponceaux, l'installation de perrés aux sorties de drains, aux fossés et fossés mitoyens, l'installation de perrés de protection selon les normes environnementales servant à diminuer les risques d'érosions, est réparti à chaque contribuable concerné, tel que présenté à l'annexe 1 dudit règlement et est recouvrable desdits contribuables, en la manière prévue au Code municipal, pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en est de même des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux, ingénierie et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement

ARTICLE 2 : Répartition du coût des travaux selon la superficie contributive

Le coût des travaux d'entretien du cours d'eau « Lussier-Rodier, principal, et branches 1 à 5 », soit; les services professionnels, d'arpentage, plans et devis, travaux d'excavation, travaux d'ensemencement, frais de mobilisation, fosse temporaire de sédiments, installation de perré de protection selon les règles environnementales et autres travaux relatifs au cours d'eau, non inclus à l'article 1 est réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive de leurs terrains inclus dans le bassin versant, et est recouvrable desdits contribuables, en la manière prévue au Code municipal, pour le recouvrement des taxes municipales.

Il en est de même des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux, ingénierie et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 3 : Répartition – Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Qu'un taux de cent 100% du montant total soit imposé et prélevé pour une exploitation agricole enregistrée (EAE) pour respecter l'article 244.7.1. sur la fiscalité municipale et conformément à l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14) avec ou non une résidence inscrite au rôle et que les répartitions se feront sur le compte de taxes municipales.

ARTICLE 4 : Dispositions finales

Toutes les dispositions finales des règlements, procès-verbaux, actes de répartition ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement sont et demeurent abrogées.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 315-12-2017

9.6 ANALYSE DE LABORATOIRE DES EAUX USÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit avoir un service de laboratoire pour faire les analyses des eaux usées (affluent et effluent).

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. Roger Cloutier
Appuyée par M. Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER la directrice générale à renouveler le mandat de gré à gré à Biovet 11.3 au montant de 1654.50\$ plus taxes pour les tests d'analyse jusqu'au 31 décembre 2018.

D'AUTORISER la directrice générale à signer l'offre de service no 2017—EAU031.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 316-12-2017

9.7 ENTENTE DE LOCATION DU TERRAIN SITUÉ À CÔTÉ DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - LOT # 5 629 483

Sur la proposition de M. Marcel Therrien
Appuyée par M. Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER la directrice générale et le maire à signer une entente de location du terrain cité en rubrique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 317-12-2017

9.8 DEMANDE D'APPUI FINANCIER AU COMITÉ DU BASSIN DE LA RIVIÈRE SALVAIL (CBVS) - 2018

CONSIDÉRANT la lettre du Comité de Bassin versant de la Rivière Salvail datée du 5 décembre 2017 demandant une contribution financière pour 2018 de 1000 \$ afin de contribuer aux activités du comité.

CONSIDÉRANT que notre municipalité couvre un grand territoire du bassin versant;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. Yves Guérette
Appuyée par M. Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

D'accorder au Comité du Bassin versant de la Rivière Savail un montant de 300.00 \$ afin de contribuer aux activités du comité pour l'année financière 2018.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 RAPPORT INSPECTEUR EN BÂTIMENT

La directrice générale dépose la liste des permis généraux transférer à l'évaluateur par M. Raymond Lessard, inspecteur en bâtiments.

11. LOISIRS ET CULTURE

Résolution numéro 318-12-2017

11.1 REMPLACEMENT DE LA STRUCTURE POUR LA TABLE 358

CONSIDÉRANT que nous avons demandé une soumission no 28981.1 pour le remplacement d'une table situé au bord de la rivière suite à un bris par le recul d'une camionnette;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme Dominique Lussier
Appuyée par M. Roger Cloutier
IL EST RÉSOLU :

DE DONNER le contrat de gré à gré à Tessier Récréo-Parc pour le remplacement de la structure de table au montant de 1158.95 \$ transport et taxes incluses.

DE DONNER le mandat à la directrice générale de faire installer deux blocs de ciment devant la table et le banc afin que personne ne puisse reculer sur les infrastructures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 319-12-2017

11.2 LES CITADINS JARDINENT – RÉSOLUTION D'APPUIE

CONSIDÉRANT la demande d'appuie fait par le comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement par M. Jacques Tétreault en date du 15 novembre 2017 pour le projet les citadins jardinent dans le cadre d'une demande d'aide financière au Fonds développement rural.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. Roger Cloutier
Appuyée par M. Marcel Therrien
IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil appuie le projet cité en rubrique.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à rencontrer le chargé de projet d'analyser un projet pour la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Résolution numéro 320-12-2017

11.3 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – MAISON DES JEUNES DES QUATRE-VENTS - 2018

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier en date du 6 novembre 2017 provenant de la Maison des jeunes un montant en argent de 1000.00 \$ pour chaque municipalité

CONSIDÉRANT leur demande en échange de service d'une valeur de 2500 \$ qui peut inclure : location des locaux cuisine ou centre communautaire sans frais, un montant en photocopies noir et blanc et/ou couleur, service de personnel municipal pour les réparations mineures de la bâtisse de la Maison des jeunes, envois postaux gratuits dans la municipalité et autres services qui pourrait être offerts au besoin.

CONSIDÉRANT notre engagement auprès de cet organisme depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention sera prévue au budget 2018;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme Marianne Comeau
Appuyée par M. Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

DE PRÉVOIR au budget 2018 un montant en argent de 500.00 \$ pour une demande de soutien financier à la Maison des jeunes.

D'OFFRIR une valeur de 500.00 \$ en échange de services divers.

D'AUTORISER la directrice générale à verser en janvier 2018 un montant de 500.00\$ à remettre à la Maison des jeunes.

Le vote est demandé
5 pour et 1 contre Marcel Therrien

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS

12. SUJETS DIVERS

- 12.1 Préparation du budget 2018
 - 7 décembre – 19h30
 - 15 janvier 2018 -19h30
 - 22 janvier 2018 - Adoption du budget 2018 – Séance extraordinaire 19h 30
- 12.2 Tableau des suivis découlant du procès-verbal
- 12.3 Planification 2017-2018 – Conseil municipal jeunesse
- 12.4 Mini-Scribe décembre 2017
- 12.5 Exemple d'annonce – Recherché – Premier Répondant
- 12.6 Demande de changement de vitesse rang Saint-Amable

13. PÉRIODE DE QUESTIONS UNIQUEMENT SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR.

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Résolution numéro 321-12-2017

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Marcel Therrien, l'assemblée est levée à 21h58

<i>(s) Alain Jobin</i>	<i>(s) Sylvie Gosselin</i>
ALAIN JOBIN Président d'assemblée Maire	SYLVIE GOSSELIN, MBA Secrétaire d'assemblée Directrice générale, secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 5 décembre 2017.

(s) Sylvie Gosselin
Sylvie Gosselin, MBA - Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné Alain Jobin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(s) Alain Jobin
Alain Jobin, maire